

BUDGET ASSAINISSEMENT DE MANZIAT

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget doit respecter les principes généraux de l'élaboration budgétaire:

- Annualité budgétaire (du 1er janvier au 31 décembre)
- Universalité budgétaire (l'ensemble des recettes finance l'ensemble des dépenses)
- Unité budgétaire (toutes les dépenses et recettes figurent dans le budget)
- Equilibre budgétaire (les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer)

Le budget assainissement est un budget de Service public industriel et commercial, qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses, sans intervention du budget principal. Le prix du service doit donc intégralement couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les travaux d'investissement (création de réseaux, stations, lits de roseaux..) et les subventions qui les accompagnent sont amortis comptablement car il s'agit d'un budget de service public industriel et commercial.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectives de l'année écoulée, 2016. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2017, et validées par le conseil municipal. Les montants sont annoncés en euros hors taxes car il est assujetti à la TVA qui est payée ou récupérée mensuellement.

Le compte administratif 2016 de l'assainissement

- Dépenses de la section de fonctionnement : 162 602.31€

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 8 872.18€

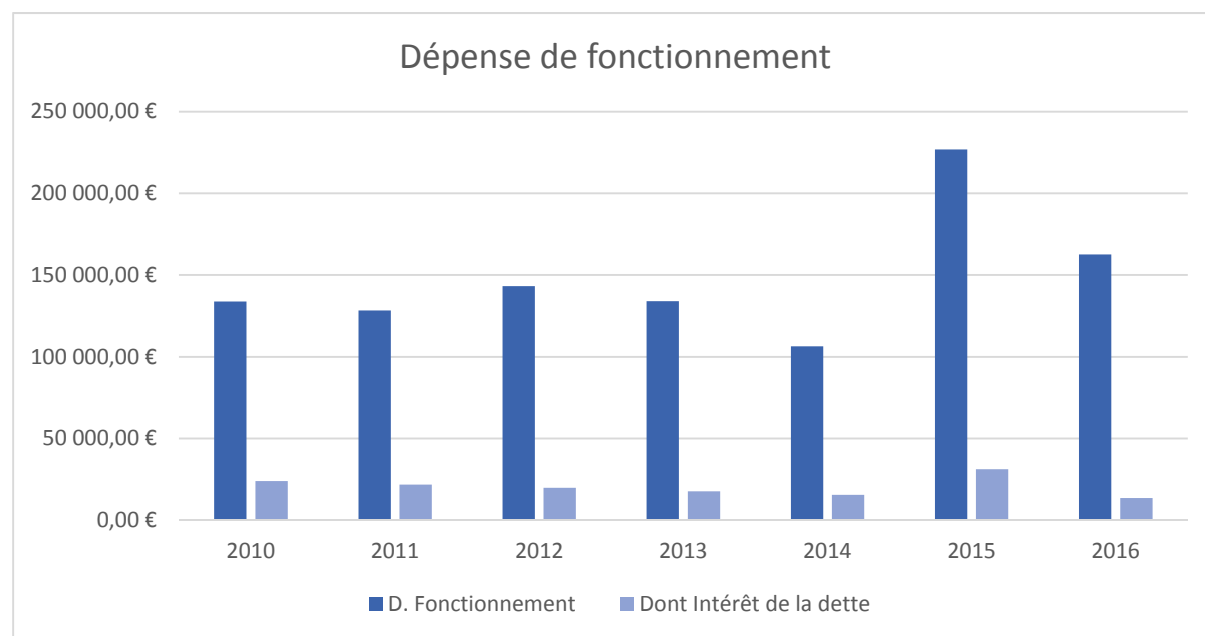
Bien que la délégation de service public ait pris effet en octobre 2015, EDF a mis du temps à transférer les contrats et la commune a du continuer à payer l'électricité qu'elle a refacturé au prestataire. Un ajustement sur des factures antérieures à la délégation a également été effectué. Le budget assainissement prévoit des crédits en entretien de réseaux en cas de réseaux bouchés ou effondrés qu'il faudrait réparer ; l'assurance de la station qui a été renégociée pour la nouvelle usine ; et les honoraires n-1 du SATESE, service du département qui vient effectuer des contrôles de conformité de la station, qui en 2016 couvrent 2014 et 2015 qui n'avaient pas été facturés par le service.

- Les charges financières (chapitre 66) : 13 515.76€

Ce sont les intérêts des 5 emprunts restant à la charge du budget : assainissement de Cropettet à terme en janvier 2017, lits de séchage à la station à terme en janvier 2018, mise en séparatif des réseaux à terme en février 2022, les travaux de la station en deux tranches à terme en février et avril 2035, et l'écriture de rattachement de ces intérêts à l'année qu'ils concernent.

- Les amortissements (chapitre 042) : 140 214.37€

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.



- Recettes de la section de fonctionnement : 361 116.52€

- Ventes de produits et prestations de service (chapitre 70) : 319 574.34€

- La Participation à l'assainissement collectif (PAC) est de 1 600€ par logement pour les maisons individuelles et constructions collectives et par branchement pour les bâtiments industriels, agricoles, artisanaux, commerciaux, de bureaux, de services et de restauration. 2 raccordements ont été constatés en 2016.

- La redevance assainissement collectif est de 1.80€ HT pour la part fixe et de 30€ HT pour l'abonnement, parts communales. Elle a été plus importante que prévue en raison de la consommation des entreprises et des réajustements faits sur le fichier clientèle.

- Les remboursements de frais correspondent aux factures EDF payées par la commune le temps qu'EDF transfère les contrats, et donc refacturées au délégataire du service.

- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) : 3 986.75€

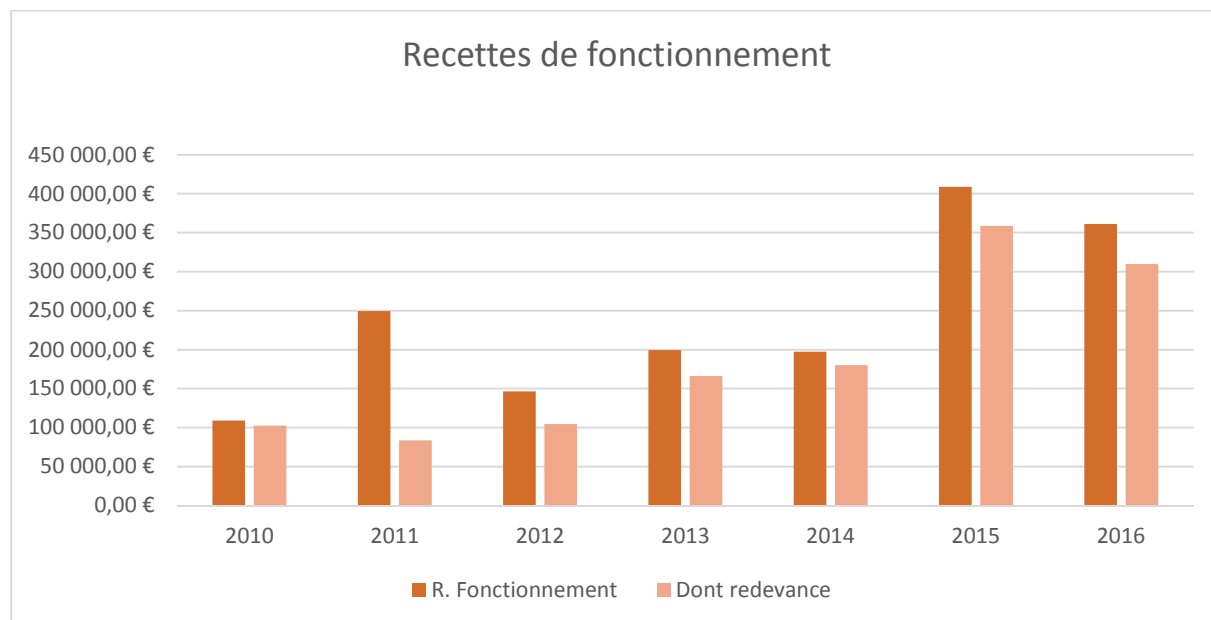
L'Agence de l'Eau verse une aide à la performance épuratoire et une aide à la gestion durable des services assainissements que la commune peut de nouveau percevoir maintenant que la nouvelle station d'épuration est en fonction.

- Produits exceptionnels (chapitre 77) : 11.43€

Remboursement de Groupama suite à une modification de contrat.

- Les amortissements (chapitre 042) : 37 544€

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.



- Dépenses de la section d'investissement : 312 341.72€

- Les opérations d'investissement : installation immobilières (chapitre 21), installations en cours (chapitre 23) : 179 309.58€

Les travaux de construction de la station d'épuration ont été soldés dans l'opération 24.

Des travaux de réseaux (opération 26) ont été effectués dans le cadre de la réfection du Chemin de l'Echaly et l'Agence d'Ingénierie a accompagné la commune pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réfection globale des réseaux.

- Les charges financières (chapitre 16) : 95 488.14€

C'est le remboursement du capital des emprunts en cours précités.

- Les amortissements (chapitre 040) : 37 544€

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

- Recettes de la section d'investissement : 531 910.49€

- La dotation de réserve (chapitre 10) : 115 754.34€

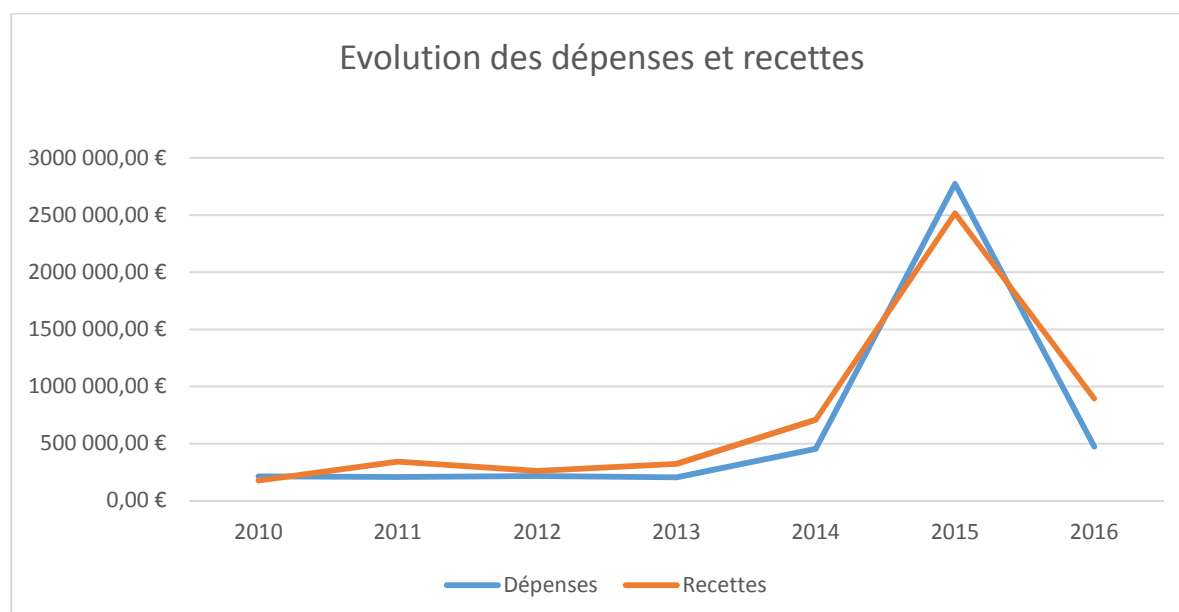
Une partie de l'excédent de fonctionnement a servi à couvrir le déficit 2016 et les restes à réaliser.

- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : 275 941.78€

Le solde des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour les travaux de la nouvelle station d'épuration a été versé. Deux subventions ont également été versées par le Conseil Départemental, une pour les travaux de réseau de l'Echaly et une pour ceux du gymnase.

- Les amortissements (chapitre 040) : 140 214.37€

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.



- Conclusion

Des restes à réaliser ont été inscrits en dépenses pour un montant de 51 721.92€ pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réseaux, et les inspections télévisées et contrôle amiante effectués mais non facturés.

Le bilan 2017 est le suivant :

- Excédent de fonctionnement de 198 514.21€ en 2016 pour un excédent cumulé de 264 586.07€
- Excédent d'investissement de 219 568.77€ pour un excédent cumulé de 35 034.48€

Les travaux de construction de la station ont été une lourde charge pour le budget qui était en déficit d'investissement à la clôture 2015 mais a réussi à le résorber en 2016.

Budget assainissement HT	2016
Recettes de fonctionnement	323 572,52
-Dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette	8 872,18
= Epargne de gestion	314 700,34
- Charges financières dont intérêt de la dette	13 515,76
= Epargne brute (autofinancement brut)	301 184,58
- Remboursement du capital des emprunts	95 488,14
= Epargne nette	205 696,44
Epargne brute + Recettes d'investissement hors capital des emprunts	692 880,70
- Dépense d'investissement hors capital des emprunts	179 309,58
= Besoin ou capacité de financement	513 571,12

Le budget primitif 2017 de l'assainissement

Introduction

Le budget primitif 2017 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 515 040.63€ HT en fonctionnement
- 646 938.59€ HT en investissement

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement de 264 586.07€ reporté pour 247 898.63€
- Résultats d'investissement reporté de 35 034.48€

Après le projet de station d'épuration qui a mobilisé les finances de l'assainissement durant les années 2014 et 2015, c'est la réfection des réseaux qui les mobilisera entre 2017 et 2019.

Un accord cadre à bons de commande a été validé avec le Cabinet Merlin pour la maîtrise d'œuvre des travaux, qui devraient s'élever à 700 000€ HT étalés sur les trois années précitées. Ainsi, si la compétence assainissement est bien reprise par la communauté de communes en 2020, le maximum de travaux autofinancés aura été réalisé et le budget devrait retrouver un excédent d'investissement, bien que négligeable, dès l'année 2019.

- Dépenses de la section de fonctionnement : 515 040.63€

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 6 511.23€

Suite à la délégation de service public d'octobre 2015, les fluides sont directement pris en charge par le délégataire. Le budget assainissement prévoit des crédits en entretien de réseaux en cas de réseaux bouchés ou effondrés qu'il faudrait réparer, l'assurance de la station et les honoraires du SATESE, service du département qui vient effectuer des contrôles de conformité de la station.

- Les charges financières (chapitre 66) : 18 312.73€

Ce sont les intérêts des 5 emprunts restant à la charge du budget : assainissement de Cropettet à terme en janvier 2017, lits de séchage à la station à terme en janvier 2018, mise en séparatif des réseaux à terme en février 2022, les travaux de la station en deux tranches à terme en février et avril 2035 et l'écriture de rattachement de ces intérêts à l'année qu'ils concernent.

- Les amortissements (chapitre 042) : 126 704€

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

- Le virement à la section d'investissement (023) : 363 512.67€

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses grâce à la redevance, le surplus de recettes est basculé en investissement pour financer les travaux de réfection des réseaux.

- Recettes de la section de fonctionnement : 515 040.63€

- Ventes de produits et prestations de service (chapitre 70) : 216 400€

- La Participation à l'assainissement collectif (PAC) est de 1 600€ par logement pour les maisons individuelles et constructions collectives et par branchement pour les bâtiments

industriels, agricoles, artisanaux, commerciaux, de bureaux, de services et de restauration. 5 demandes de permis de construire sont en attente au 1^{er} janvier 2017, 2 raccordements d'habitations en assainissement autonome, et un permis d'aménager de 9 lots. Ce sont donc 16 PAC qui sont en attente, mais ne pourront être prélevées qu'une fois le raccordement effectué et contrôlé par la Saur. Il est donc raisonnable de penser que 4 permis pourraient aboutir sur 2017, et que le temps que les travaux du lotissement commencent les 9 lots ne soient raccordés que sur 2018.

- La redevance assainissement collectif est de 1.80€ HT pour la part fixe et de 30€ HT pour l'abonnement, parts communales. Basée sur une estimation de 1 015 abonnements pour une consommation décroissante de 90 000 m³ (90 575 m³ en 2016, contre 128 493 m³ en 2015), elle est estimée à 210 000€ HT. Le solde de 2016 encaissé en février s'élève à 57 721.18€, le solde de la prestation de service arrêté au 15/10/2015 (date de passage délégation de service public) s'élève à 13 591.86€ et l'acompte 20107 encaissé en septembre devrait s'élever à 139 524€ (acompte de 50% des montants encaissés au titre de l'exercice précédent, augmenté de 20% de TVA).

- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) : 4 000€

L'Agence de l'Eau verse une aide à la performance épuratoire et une aide à la gestion durable des services assainissements qui se sont élevées à près de 4 000€ en 2016.

- Les amortissements (chapitre 042) : 46 742€

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

- L'excédent de fonctionnement reporté (002) : 247 898.63€

L'excédent cumulé est reporté en recette de fonctionnement pour la partie qui ne sert pas à couvrir les restes à réaliser avec l'excédent d'investissement.

- Dépenses de la section d'investissement : 646 938.59€

- Les opérations d'investissement : installation immobilières (chapitre 21), installations en cours (chapitre 23) : 502 311.42€

Une opération restante en 2017, l'opération réseaux (26) qui consiste en la réfection des réseaux de la commune selon les priorités définies par la convention tripartite signée avec l'Agence de l'Eau et la Préfecture le 7 janvier 2014. En 2017, une partie de la tranche prioritaire des Pinoux sera réalisée après consultation des entreprises. Les crédits qui avaient été inscrits en frais d'études au budget primitif 2016 sont donc inscrits à cette opération car les travaux auront bien lieu en 2017.

- Les charges financières (chapitre 16) : 97 885.17€

C'est le remboursement du capital des emprunts en cours précités.

- Les amortissements (chapitre 040) : 46 742€

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

- Recettes de la section d'investissement : 646 938.59€

- L'excédent d'investissement reporté (001) : 35 034.48€

L'excédent cumulé d'investissement est reporté en recette d'investissement.

- Le virement de la section de fonctionnement (021) : 363 512.67€

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, le surplus de recettes est basculé en investissement pour financer les travaux de réfection des réseaux.

- La dotation de réserve (chapitre 10) : 16 687.44€

Une partie de l'excédent de fonctionnement sert à couvrir les restes à réaliser une fois déduit l'excédent d'investissement reporté.

- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : 105 000€

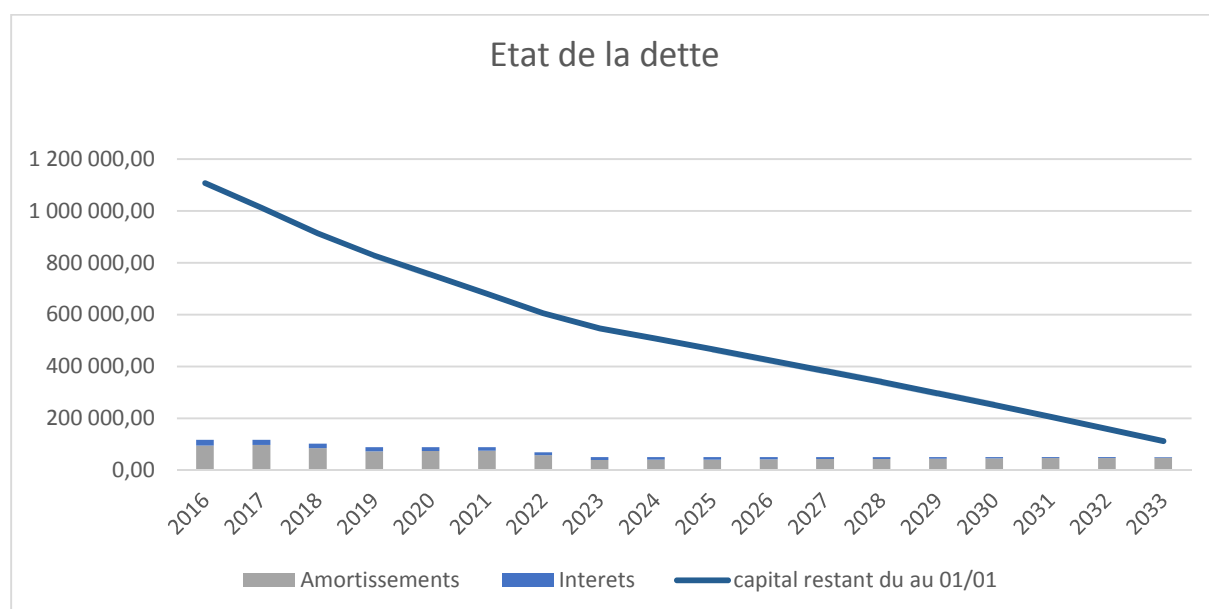
Une demande de subvention a été faite au Conseil Départemental et à l'Agence de l'eau pour l'intégralité de la tranche de réseau des Pinoux, tranche qui ne sera réalisée qu'en partie sur l'année 2017 au regard du montant des travaux. Le département et l'Agence de l'Eau accordent chacun une subvention d'environ 20% du montant HT des travaux.

- Les amortissements (chapitre 040) : 126 704€

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

- Les emprunts

L'emprunt pour l'assainissement à Cropettet arrive à terme en janvier 2017 et celui pour les lits de séchage à la step en janvier 2018.



Le remboursement de la dette est assuré par les ressources propres.

Tous les travaux qui seront réalisés d'ici 2020 le seront en autofinancement et grâce aux subventions, aucun nouvel emprunt ne sera souscrit.

- Les perspectives

Les travaux de réfection des réseaux seront donc effectués sur trois ans entre 2017 et 2019. En 2020, la compétence assainissement devrait revenir à la communauté de communes, en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015.

